

**Extrait du Registre des Délibérations
du Bureau du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 17

Séance du 12 février 2001

sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 16

MM. LOGEL, HAAS, WITTMER, Mme WEISS, MM. SCHLOSSER, SIBLER,
Mme CABIROL, MM. NEUHARD, PREVOT, ATZENHOFFER, GOETZ, ISEL,
WINLING, BABILON, RUSTENHOLZ, WEISBECKER.

Absents : M. MEYER-KUHN.

DEL. N° 11 /2001

OBJET : CENTRE D'ANIMATION ET DE DECOUVERTE TRANSFRONTALIER DU FLECKENSTEIN
Prise en charge des participations demandées par Electricité de Strasbourg pour l'alimentation basse tension de la maison forestière du Fleckenstein

Le Président informe le Bureau qu'Electricité de Strasbourg a fait parvenir son offre pour la réalisation de l'alimentation électrique du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein qui portera notamment sur le déplacement du transformateur situé actuellement en contrebas de la route, à plusieurs centaines de mètres du site. L'opération est chiffrée à 225 000 F H. T. La participation demandée est fixée

- . à 57 340 F H. T. pour le montant ticket jaune (250 kVA)
- . à 4 900 F H. T. pour le montant ticket bleu du logement (18 kVA).

Le Bureau,

- VU la délibération du 28 juin 1999 du Conseil Communautaire approuvant la mise en œuvre du projet de Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein

- CONSIDERANT la délibération du 9 mars 1998 du Conseil Communautaire donnant délégation au Bureau

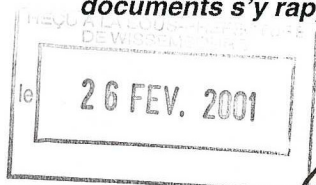
après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

. autorise le Président à solliciter les branchements tels que décrits dans l'offre d'Electricité de Strasbourg

. autorise le versement des participations « ticket jaune » pour un montant de 57 340 F H. T. et « ticket bleu » pour un montant de 4 900 F H. T. ;

. se prononce favorablement pour la mise à disposition du terrain nécessaire à l'installation du transformateur ;

. autorise le Président à engager les démarches nécessaires et à signer tous documents s'y rapportant.



Pour copie conforme

DURRENBACH, le 13 février 2001

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL